



Subventions en faveur d'actions dans le domaine de la prévention des cancers.

Rapport n° CP/2015/597

Service gestionnaire :

Service des actions de prévention sanitaire

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention des cancers pour un montant total de 296 166,80 €.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions en faveur d'associations figurant dans le tableau joint en annexe.

L'Association pour le Dépistage du Cancer colorectal en Alsace - ADECA Alsace, l'Association pour le Dépistage des Maladies du sein en Alsace - ADEMAS, l'Association pour la prévention du cancer du col de l'utérus - EVE, œuvrent depuis de nombreuses années respectivement dans le domaine de la prévention du cancer colorectal des cancers du sein et du col de l'utérus. Elles sont soutenues, depuis leur création, par la collectivité dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre des programmes de dépistage conformément aux dispositions de l'article L. 1423-2 du code de la santé publique et à la convention signée avec l'Etat du 14 juin 2005 et répondent à des priorités de santé publique au profit de la population alsacienne particulièrement touchée par ces affections.

Les trois campagnes sont reconnues comme étant de qualité et répondent à tous les critères techniques attendus.

Les données et éléments fournis à l'occasion des assemblées générales, comités de pilotage et conseils d'administration à destination de l'ensemble des partenaires (ARS, Assurance Maladie, Conseils Départementaux,...) confirment la bonne gestion de ces campagnes et le bon fonctionnement de ces associations.

Le travail fourni permet de dépister efficacement, de petites lésions et contribue, par un dépistage précoce, à diminuer la mortalité par ces cancers.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de 296 166,80 € comme suit :

- **104 000,00 € pour ADECA Alsace**
- **128 100,00 € pour ADEMAS**
- **64 066,80 € pour EVE**

Il est rappelé que la politique menée par le Département pour la prévention des cancers, s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'union régionale des caisses d'assurance maladie le 14 juin 2005, conformément aux dispositions de l'article L. 1423-2 du code de la santé publique.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15225	65-6574-42	315 500,00 €	315 500,00 €	296 166,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la prévention du cancer colorectal, des cancers du sein et du col de l'utérus pour un montant total de 296 166,80 € pour l'exercice budgétaire 2015 comme suit :

- une subvention de 104 000,00 € à l'association ADECA Alsace*
- une subvention de 128 100,00 € à l'association ADEMAS*
- une subvention de 64 066,80 € à l'association EVE*

- autorise le Président à signer les conventions financières afférentes à l'attribution des trois subventions précitées

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY